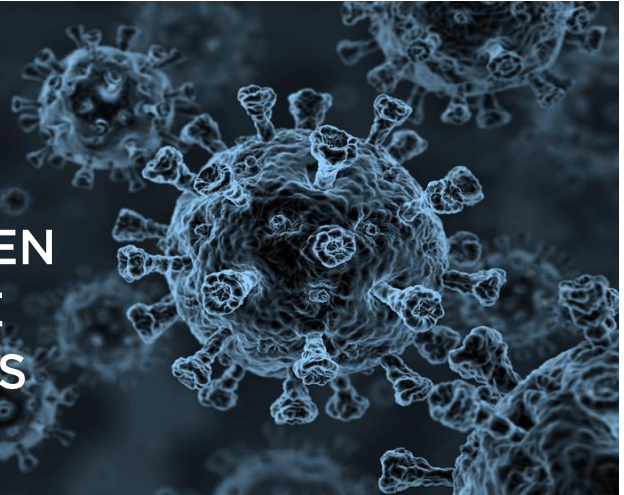




# COVID-19 : PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORSQUE VOUS TRAVAILLEZ EN TANT QUE TRAVAILLEUR DE L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DE LA LAVERIE DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ



## APERÇU

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et du public, afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de bonnes pratiques destinés à aider les employeurs et les employés à prévenir la propagation de la COVID-19 et à travailler ensemble à la réouverture de la province.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

- [les droits des travailleurs](#)
- [les responsabilités des employeurs](#)

## SE PROTÉGER ET PROTÉGER SES COLLÈGUES

Les coronavirus se propagent principalement de personne à personne par contact étroit, y compris au travail. Voici quelques [conseils utiles](#) pour empêcher la propagation des germes :

- Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool (dont la teneur en alcool est supérieure à 60 %).
- Éternuez et tousssez dans votre coude.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le immédiatement et lavez-vous ensuite les mains.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Évitez tout contact avec des personnes malades.
- Restez à la maison si vous êtes malade.



- Évitez autant que possible les surfaces fréquemment touchées, ou assurez-vous de vous laver les mains ensuite.
- Lavez vos mains et vos vêtements dès votre retour à la maison.
- Si vous êtes malade, prévenez immédiatement votre supérieur hiérarchique, remplissez l'[auto-évaluation](#) et suivez les instructions qui vous seront données.

## LES MEILLEURES PRATIQUES POUR RESTER EN BONNE SANTÉ ET EN SÉCURITÉ

### RECONNAÎTRE ET ÉVALUER

Selon le [gouvernement de l'Ontario](#), les symptômes peuvent apparaître en quelques jours seulement ou jusqu'à 14 jours après avoir été exposé à une personne atteinte de la maladie. La COVID-19 peut provoquer toute une série de symptômes, notamment de la fièvre, de la toux, des douleurs musculaires, de la fatigue, des maux de tête, des maux de gorge, un écoulement nasal et un essoufflement.

Chez certaines personnes, les symptômes ressemblent à ceux d'un rhume, pour d'autres, ils sont assez graves et peuvent même mettre la vie en danger. Il est important de consulter votre fournisseur de soins de santé et de respecter les consignes qui indiquent de rester à la maison ou d'éviter les lieux publics afin de prévenir la propagation du virus.

Si vous pensez avoir des symptômes de la COVID-19 ou avoir été en contact étroit avec une personne qui en est atteinte, utilisez cet [outil d'auto-évaluation](#) pour vous aider à déterminer les prochaines étapes. Il est important de vérifier auprès de votre fournisseur de soins de santé, ou de Télésanté Ontario au 1 866 797-0000 et de respecter les consignes qui indiquent de rester à la maison ou d'éviter les lieux publics afin de prévenir la propagation du virus.

Le virus de la COVID-19 se propage généralement lorsqu'on est en contact étroit avec une personne infectée ou lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux après avoir touché une surface infectée.

Un contact étroit avec une personne potentiellement infectée ou le fait de toucher des objets potentiellement contaminés (tels que des tables, des poignées de porte, des surfaces dures, des draps, etc.) peuvent présenter les plus grands risques d'exposition. De plus, un contact étroit avec d'autres personnes augmente le risque d'exposition à une personne qui pourrait être infectée.

### CONTRÔLES

1. **Suivez le plan de préparation et de réponse aux maladies infectieuses établi par votre organisation.**  
Le plan doit prendre en compte et traiter les niveaux de risque associés au lieu de travail et aux tâches professionnelles. Ce plan doit expliquer comment le site fonctionnera pendant la pandémie, y compris, mais sans s'y limiter, les considérations de santé et de sécurité telles que la désinfection des



sites, la manière dont les employés doivent [signaler les maladies](#), les moyens d'assurer la distanciation sociale et la manière dont le travail sera programmé.

Toutes les parties sur le lieu de travail ont des rôles et des responsabilités pour protéger les travailleurs des dangers sur le lieu de travail, comme le prévoit la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et ses règlements, ainsi que les directives du médecin hygiéniste en chef.

Les travailleurs doivent faire part de leurs préoccupations à leur :

- supérieur hiérarchique
- Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou délégué à la santé et à la sécurité
- syndicat, le cas échéant.

Conformément à l'article 28 (1) de la LSST, les travailleurs ont le devoir :

- De travailler conformément aux dispositions de la loi et des règlements.
- D'utiliser ou porter l'équipement, les dispositifs de protection ou les vêtements exigés par leur employeur.
- De signaler à leur employeur ou à leur supérieur hiérarchique l'absence ou le défaut de tout équipement ou dispositif de protection dont ils ont connaissance.
- De signaler à l'employeur ou au supérieur hiérarchique toute infraction à la loi ou aux règlements ou l'existence de tout risque dont ils ont connaissance.

Les travailleurs ont également le droit de [refuser un travail dangereux](#). Si les problèmes de santé et de sécurité ne sont pas résolus à l'interne, un travailleur peut demander l'application de la loi en déposant une plainte auprès de l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du Ministère, au 1 877 202-0008.

- Maintenez la distanciation physique.** La [distanciation physique](#) consiste généralement à maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes. En maintenant une distance physique, vous êtes moins susceptible d'être exposé à un virus respiratoire. Si la distance physique et la séparation ne peuvent être maintenues, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant un masque chirurgical/d'intervention et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial). Les travailleurs doivent utiliser l'EPI exigé par leur employeur. Les travailleurs doivent être formés/les employeurs doivent former les travailleurs sur l'utilisation correcte, l'entretien et les limites de tout EPI requis. Il peut être demandé aux clients et aux visiteurs de porter un couvre-visage (masque non médical ou en tissu) pour protéger leur entourage.
- Suivez les conseils précis en matière de santé et de sécurité et les pratiques de prévention et de contrôle des infections.**
  - Consultez le [ministère de la Santé, Santé publique Ontario](#), l'[Ontario Healthcare Housekeeper's Association](#) (OHHA), [Santé Canada](#) et les politiques de votre organisation pour obtenir des conseils sur la COVID-19.



- Augmentez la fréquence de nettoyage des surfaces fréquemment touchées avec des produits de nettoyage enregistrés au Canada avec un numéro d'identification de médicament (DIN) et étiquetés en tant que virucides à large spectre, au moins deux fois par jour et lorsqu'ils sont souillés.
  - Suivez les instructions du fabricant et les exigences de la fiche de données de sécurité pour une utilisation correcte des produits de nettoyage et de désinfection. Il convient d'accorder une attention particulière à la durée de contact, à la dilution, à la compatibilité des matériaux, à la durée de conservation, au stockage, aux premiers secours et aux EPI.
  - Respectez le protocole de nettoyage final de l'organisation pour le nettoyage des chambres des patients après la sortie, le transfert ou l'arrêt des précautions contre la transmission par contact ou par gouttelettes. Voir les meilleures pratiques du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI) et de [Santé publique Ontario](#) pour plus de détails sur les protocoles actuels de nettoyage et de désinfection de l'environnement.
  - Le nettoyage du matériel lui-même nécessite un nettoyage et une désinfection approfondis et réguliers afin d'éviter la transmission croisée involontaire de microorganismes lors de l'utilisation ultérieure. Si des barrières d'équipement sont utilisées, assurez-vous qu'elles sont retirées et jetées entre les utilisations.
  - Tout le linge utilisé doit être manipulé avec soin pour éviter la dispersion des micro-organismes dans l'environnement et pour éviter tout contact avec les vêtements du personnel.
  - Le linge utilisé pour une personne suspectée d'avoir la COVID-19 ou dont la maladie est confirmée doit être géré comme du linge très sale et placé dans un sac d'alginate, puis dans un conteneur à linge sale approprié au point de production.
  - Une blouse à manches longues résistante aux fluides et des gants jetables doivent être portés lors de la manipulation du linge souillé.
  - Les employés de la laverie et d'entretien ménager doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI) adapté à la tâche à accomplir.
  - Il convient d'[enfiler et de retirer](#) correctement l'[EPI](#) et de se laver les mains.
  - Connaissez les [lieux de test](#) et leurs protocoles spécifiques.
  - Prenez en considération les objets qui pourraient servir de vecteurs passifs (objets inanimés pouvant être porteurs d'infection), tels que les badges d'identification et les objets non fixés qui entrent en contact avec des surfaces potentiellement contaminées.
  - Changez de vêtements au travail et mettez vos vêtements dans un sac s'il n'y a pas de laverie sur place (si possible, portez une blouse d'hôpital ou de travail). Si vous n'avez pas d'uniforme fourni et qu'il n'y a pas de laverie sur votre lieu de travail, installez une station de décontamination à votre domicile que vous pourrez utiliser dès votre retour chez vous.
4. Restez à la maison si vous vous sentez malade ou si vous remplissez les critères pour un [isolement volontaire](#) en raison d'un voyage ou d'une exposition. Si vous ressentez des symptômes, vous devez immédiatement vous éloigner des autres et rentrer chez vous. Si possible, évitez d'utiliser les transports en commun. Veillez à prévenir votre supérieur hiérarchique afin qu'il soit au courant de la situation et qu'il puisse également prévenir d'autres personnes susceptibles d'avoir été exposées.



5. **Adoptez les mesures de précaution suivantes** pendant que vous travaillez :
  - Ne vous présentez pas au travail si vous présentez l'un des symptômes ou si vous êtes en isolement volontaire ou en quarantaine.
  - Limitez les contacts en personne pendant les activités professionnelles et pratiquez la distanciation physique.
  - Utilisez les technologies de communication (messages texto et téléphones cellulaires) plutôt que d'avoir des conversations en personne.
  - Limitez les interactions informelles qui se produisent normalement au travail.
  - Collaborez avec votre supérieur hiérarchique et votre service de répartition pour établir des horaires de travail flexibles ou des horaires alternatifs lorsque cela est possible.
6. **Pratiquez une hygiène des mains rigoureuse**. Santé publique Ontario recommande de suivre les pratiques d'hygiène de base suivantes :
  - Se laver les mains fréquemment avec de l'eau et du savon pendant au moins de 15 à 20 secondes.
  - Si vous utilisez des désinfectants pour les mains, ceux-ci doivent être à base d'alcool (teneur en alcool de 70 %) pour être efficaces.
  - Éviter de se toucher le visage.
  - Éternuer ou tousser dans un mouchoir en papier et le jeter.
  - Utiliser un mouchoir de papier propre ou une jointure / son coude pour toucher les interrupteurs, les portes, les boutons, etc.

## ÉVALUATION

Demandez et évaluez :

- Les installations d'hygiène appropriées (équipement pour le lavage des mains) étaient-elles à votre disposition?
- Avez-vous pu pratiquer la distanciation physique?
- Aviez-vous l'EPI dont vous aviez besoin pour vous protéger pendant que vous vous acquittiez de vos tâches?
- Avez-vous reçu une formation sur l'utilisation correcte de l'EPI?
- Savez-vous quoi faire si vous avez des symptômes?
- Connaissez-vous les risques qu'une urgence survienne dans votre région et comment vous préparer à différentes situations?

---

*Tout résident de l'Ontario qui pense avoir contracté la COVID-19 doit appeler le 811 (ET NON le 911) au lieu de se rendre à l'hôpital ou de consulter un médecin de famille. Les numéros de téléphone directs gratuits pour les résidents de l'Ontario sont : 1 866 797-0000 ou ATS : 1 866 797-0007*

---

## OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION :

<https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/#q0>



## POUR COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE SANTÉ PUBLIQUE DE VOTRE RÉGION :

<http://www.health.gov.on.ca/fr/common/system/services/phu/locations.aspx>

## RESSOURCES

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- [Gouvernement de l'Ontario](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Santé publique Ontario](#)

## RESSOURCES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES AGENCES DE L'ONTARIO AU SUJET DE LA COVID-19

Le [ministère de la Santé de l'Ontario](#) fournit des mises à jour régulières sur la réponse du gouvernement provincial à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour des informations sur le virus en Ontario.

[Santé publique Ontario](#) fournit des ressources actualisées sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et les mises à jour sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et le contrôle des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques.

## AUTRES RESSOURCES SUR LA COVID-19

[Santé Canada](#) décrit les mesures prises par le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Elle tient également à jour le nombre de cas par province.

L'[Organisation mondiale de la santé](#) met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie mondiale et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :



Des environnements sûrs  
Des travailleurs en santé

[www.pshsa.ca](http://www.pshsa.ca)

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
- les mesures de préparation aux situations d'urgence;
- des mises à jour médiatiques en direct sur la propagation du virus.

## ASSOCIATION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES SERVICES PUBLICS

Accédez aux ressources et aux informations sur la COVID-19 à l'adresse <https://www.pshsa.ca/covid-19>.

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.